Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024 Publication : 27/09/2024





# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

## Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 11

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT

Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER

Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY Monsieur Samuel I ONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Delphine BLAYA

#### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Céline RABUT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Madame Nadjoua BELHADEF

Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET

Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

DM20240926 15 N°15 - 1/3

#### **OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE − Demande de renouvellement de la garantie d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € (avance subventions) auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

En 2019, Rougeot Energie et Dijon métropole ont créé une société de droit privé : DIJON METROPOLE SMART ENERGHY pour travailler sur tous les projets hydrogène sur le territoire de la métropole. Le rôle de la SAS est de porter les investissements des infrastructures hydrogène à Dijon. La SAS ne supporte pas l'investissement des véhicules.

Dans le cadre de la première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY avait en 2022 souscrit un emprunt d'un montant de 1 778 000 € sur 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, dans l'attente du versement de subventions des cofinanceurs publics. La garantie d'emprunt de Dijon Métropole, à hauteur de 50 %, avait alors été accordée. Le prêt a été mis en place en juillet 2023, le terme étant en juillet 2024.

Du fait du retard du projet, l'intégralité des subventions n'a pas été reçue par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY. Le prêt de 1 778 000 € précédemment souscrit est arrivé à échéance et la société a décidé de souscrire un nouvel emprunt, d'un montant ajusté à la baisse en fonction des subventions encore attendues, à hauteur de 1 600 000 auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- durée : 8 mois ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- périodicité des échéances : in fine ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- frais de dossier : 100 € ;

Dans ce cadre, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant de 800 000 € (huit cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de Dijon métropole du 30 juin 2022 ;
- Vu la demande formulée par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € ;
- Vu l'avis de la Commission ;

# Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) destiné au financement d'avance de subventions dans le cadre d'une première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- montant : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- durée : 8 mois ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 %;

DM20240926 15 N°15 - 2/3

- périodicité des échéances : in fine ;

- type d'amortissement du capital : in fine ;

- frais de dossier : 100 €,

La garantie accordée par Dijon métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 800 000 € (huit cent mille euros).

- de dire que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de dire que le Conseil Métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.
- d'approuver le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec DIJON METROPOLE SMART ENERGHY ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Scrutin Pour: 73 Abstention: 6

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 11 PROCURATION(S)

DM20240926 15 N°15 - 3/3